



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 16/12/2025

DLB 2025/822

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 Décembre à 10h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, au siège social à NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 12/12/2025

Affichage de la convocation : 12/12/2025

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, Philippe AUDOUI, Pierre-Marie MARHUENDA, Jacques MONCOUYOUX, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Nicole VICENTE

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Francine GERARD, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christiane LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFIELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Michèle TARDY, Bernadette TAURINES FARO, Jean-Louis THERON, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Avenant n°3 à la convention d'utilisation des parties communes du site de VALOHE-MONTBLANC**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la convention d'utilisation des parties communes du site de VALOHE-MONTBLANC conclue entre le SICTOM de Pézenas-Agde et la société COVED,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention du 29/12/2015, et l'avenant n°2 de janvier 2018,

Considérant la demande de la société COVED formulée par courrier en date du 10/09/2025 visant à augmenter l'amplitude horaire d'utilisation des parties communes du site,  
Considérant que cette modification entraîne une réévaluation de la redevance annuelle due au SICTOM,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°3 prenant en compte ces modifications.

Cet avenant a pour objet de modifier l'amplitude horaire d'utilisation des parties communes en la portant à 17 h le soir (16 h à ce jour), entraînant une majoration de la redevance annuelle de 6 000 € HT (à titre indicatif la redevance 2025 s'élève à 153 953,36 € HT).

La révision de prix annuelle au 1er janvier de chaque année reste applicable, selon la formule de révision prévue dans l'article 4 de la convention initiale, laquelle demeure pleinement applicable.

Ainsi, la redevance révisée fera l'objet, à chaque échéance annuelle, de la révision prévue par ladite clause, calculée sur la base de la nouvelle redevance majorée.

Cet avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'avenant signé ainsi que la délibération exécutoire seront notifiés à la SPL OEKOMED pour mise en œuvre des nouvelles dispositions.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que toute pièce y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président,**

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le

17/12/2025